



Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 24.07.2026

CCAS de PLOUGASNOU

Nombre de membres
en exercice: **13**

Présents : **6**

Procurations: **5**

Votants : **11**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 21 juillet 2026.

Présents : Serge WLODARCZAK, Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Claude CHARLES, Hervé LE RUZ, Benoit RIGAUD, formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Martine LE DOARE procuration à Benoit RIGAUD, Vanessa CHAUMONT procuration à Christine CANCHON, Nathalie BERNARD procuration à Hervé LE RUZ, Chantal LE BORGNE procuration à Claude CHARLES, Véronique VOURCH-MARZIN procuration à Serge WLODARCZAK

Absents : Danielle GUERNIGOU, Lionel RIOU

Secrétaire de séance : Katell STRASSER

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

1. Désignation d'un secrétaire de séance : Les membres du conseil d'administration ont pris acte de la désignation par Monsieur le Président de Madame Katell STRASSER en qualité de secrétaire de séance.

2. Le procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2026 : Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ont approuvé le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026.

3. Autorisation de relancer la consultation pour le marché d'alimentation extérieure de la Résidence autonomie

Exposé des motifs

La délibération 2025-014 du 10 mars 2025 octroie au Centre Hospitalier de Lanmeur le marché de la prestation d'alimentation extérieure de la résidence autonomie. Le marché a été passé pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 avec possibilité de le renouveler jusqu'au 31 mars 2029.

Les tarifs appliqués dans le cadre de ce marché déstabilisent l'économie de l'établissement. Il est impératif que les dépenses de fourniture d'alimentation en liaison froide soient réduites.

Aussi, Monsieur le Président propose de relancer la consultation pour le marché d'alimentation extérieure de la Résidence autonomie.

Monsieur le Président fait état de trois axes pour rééquilibrer le budget de la résidence autonomie :

- Demander le réajustement des dotations du Conseil départemental du Finistère
- Mener des actions sur le volet des ressources humaines en lien avec l'étude réalisée par le Centre de Gestion du Finistère
- Réduire les coûts de l'alimentation : la

Délibération

Vu les articles L.2124-1, R.2124-1 et 1° de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'exposé des motifs,

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président à relancer

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260928-2026037-DE

4. Demande d'aide sociale facultative n°2026-AS-05

La demandeuse, salariée de la commune, mère célibataire de 2 enfants, a bénéficié d'une aide du CCAS en début d'année 2025. Elle dispose de ressources mensuelles de 2 465 €. Toutefois, l'intéressée est également reconnue comme aidante pour sa mère. Elle effectue de nombreux déplacements. Ses dépenses mensuelles s'élèvent en période scolaire à 1 966€ par mois. Elle dispose donc d'un reste à vivre de 490 €.

L'intéressée a été arrêtée à plusieurs reprises. Contractuelles de droit public depuis moins de deux ans, elle a rapidement été placée en demi traitement. Ses bulletins de salaires des mois de mai, juin et juillet 2026 s'en sont trouvés sévèrement réduits. La demandeuse a donc cumulé les dettes auprès de plusieurs organismes.

Un plan d'aide a été monté avec la demandeuse et l'assistante sociale du conseil départemental. Toutefois, aucun dispositif de droit commun n'a été identifié afin de l'aider à solder sa dette auprès de son fournisseur de téléphonie.

Aussi, considérant la composition familiale, le montant du reste à vivre de l'intéressée, les dettes cumulées et la perte de salaire suite à un arrêt de travail pour maladie ordinaire, les membres du CCAS présents et représentés ont accepté à l'unanimité de solder sa dette auprès du fournisseur de téléphonie pour un montant de 373,75€. La somme sera versée directement à l'organisme de recouvrement par mandat administratif.

Divers

Un panier garni allait être apporté à Marthe JEGADEN à l'EHPAD de Lanmeur pour ses 100 ans le 1^{er} août 2026. Les membres du CCAS demandaient qu'une édition soit faite depuis les listes électorales pour identifier les centenaires de la commune.